

Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz

Certificat de garantie

(valable pour la Belgique et le Luxembourg)

Cher Client,

Veuillez compléter sans délai le Certificat de Garantie avec toutes les informations requises et l'envoyer dûment rempli, avec les numéros de série de tous les modules d'accumulation d'énergie installés (suite à l'installation de l'Accumulateur d'Énergie), accompagné d'une copie de la facture de l'Accumulateur d'Énergie précisant la date d'installation, à energy-support@daimler.com ou à :

Deutsche ACCUMOTIVE GmbH & Co. KG

Customer Support Division

Prof.-Gottfried-Bombach-Straße 1

01917 Kamenz

Allemagne

1. Coordonnées du Client Final

Nom, prénom

Adresse

Code postal, ville

Téléphone (domicile)

E-Mail

2. Localisation du système (si différente)

Nom, prénom

Adresse

Code postal, ville

3. Coordonnées de l'Installateur

Nom, prénom

Dénomination sociale

Adresse

Code postal, ville

Téléphone (domicile)

E-Mail

4. Numéro de série et date d'installation de vos modules d'accumulation d'énergie

Le numéro de série (NS) est indiqué sur la plaque d'identification de chaque module d'accumulation d'énergie, ainsi que sur l'emballage. Veuillez reporter ces numéros de série dans le tableau ci-dessous. Le numéro de série se compose de 36 chiffres au total et commence par 0789. Vous trouverez un exemple de numéro de série sur le modèle de plaque d'identification figurant dans le Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz.

| Numéro de série (36 chiffres) | date d'installation |
|-------------------------------|---------------------|
| SN1 | |
| SN2 | |
| SN3 | |
| SN4 | |
| SN5 | |
| SN6 | |
| SN7 | |
| SN8 | |

5. Signature du Client Final

Je confirme par la présente que les informations ci-dessus sont sincères et exactes. J'ai lu intégralement les Conditions Générales de la Garantie du Fabricant et je confirme les accepter.

A _____, le _____

Signature _____

Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz

Conditions générales de la garantie du fabricant

A. Dispositions générales

A1. Dispositions générales

ACCUMOTIVE Vous accorde une garantie en votre qualité de Client Final (ci-après la « **Garantie du Fabricant** ») conformément aux dispositions ci-dessous, lesquelles comprennent le Certificat de Garantie ainsi que les Conditions Générales de la Garantie du Fabricant suivantes.

En sus de la présente garantie, vous disposez des droits de garantie prévus par le droit local sur la protection du consommateur, que vous pouvez opposer au vendeur de l'Accumulateur d'Energie. Ces droits ne font pas partie de la présente garantie et existent sans restrictions dans le cadre de la relation qui vous lie au vendeur. Ils ne sont pas affectés par la présente garantie.

La présente Garantie du Fabricant s'applique uniquement aux produits achetés en Belgique et au Luxembourg.

A2. Demande de Garantie

La Section B expose les conditions de mise en œuvre de la garantie du Client Final en vertu de la Garantie du Fabricant, à savoir :

- les conditions,
- le contenu,
- et la nature

des avantages accordés par ACCUMOTIVE dans le cadre de la Garantie du Fabricant.

A3. Conditions Générales de l'Assistance Client

En cas de défaillance du module d'accumulation d'énergie « Home » de Mercedes-Benz, Vous devez suivre la procédure exposée à la Section B.3.3 « Comment faire une réclamation » ci-dessous (qui présente la procédure que vous devez suivre pour faire valoir la Garantie du Fabricant).

Obligation de recourir à un Installateur

Vous devez recourir à un Installateur dans le cadre de l'acquisition du module d'accumulation d'énergie « Home » de Mercedes-Benz (ci-après l'« Accumulateur d'Energie ») pour installer l'Accumulateur d'Energie et procéder à tous contrôles visant à déceler les vices apparents, sauf autorisation contraire d'ACCUMOTIVE ; Vous devez suivre la procédure décrite dans le présent document, qui remplit deux fonctions :

- exposer les conditions de la Garantie du Fabricant en vertu des dispositions de la section B, et
- garantir la fourniture de la meilleure assistance client possible orientée produit et propre au fabricant.

Cela constitue une condition impérative de toute demande de garantie à l'encontre d'ACCUMOTIVE en vertu de la Garantie du Fabricant. Si Vous ne prenez pas des mesures raisonnables pour garantir le respect de ces conditions par l'Installateur, Vos demandes de garantie en vertu de ladite Garantie du Fabricant, associées à cette défaillance, seront exclues.

B. Client Final

B1. Dispositions générales

B1.1 Pour l'Accumulateur d'Energie acquis par le Client Final, ACCUMOTIVE accorde une garantie au Client Final conformément aux dispositions suivantes. A cet égard, l'étendue de la garantie est décrite à la Section B.2.

B1.2 En cas d'« événement ouvrant droit à la garantie » conformément à la Section B.3., le Client Final peut directement demander à ACCUMOTIVE de remplir l'obligation de garantie prévue à la Section B.4.

B1.3 La présente Garantie du Fabricant est accordée au Client Final d'origine, c'est-à-dire au client qui achète le premier l'Accumulateur d'Energie. La Garantie du Fabricant n'est pas cessible aux propriétaires suivants.

B1.4 Les présentes Conditions Générales de la Garantie sont exclusivement régies et interprétées conformément au droit allemand, en ce y compris les dispositions du droit européen de la consommation. En cas d'incohérence entre la version française et la version allemande des présentes, la version allemande prévaudra.

B2. Etendue de la garantie

- B2.1 La durée de la Garantie du Fabricant accordée par ACCUMOTIVE est de dix (10) ans à compter de la date d'installation (ci-après la « **Période de Garantie** »). L'Accumulateur d'Energie ne sera pas considéré comme défaillant s'il subit une Baisse Normale de Capacité. Une « **Baisse Normale de Capacité** » de l'Accumulateur d'Energie désigne une baisse de la capacité de l'Accumulateur d'Energie dans le temps mais cette baisse ne saurait en aucun cas passer en-deçà de 80% de la capacité d'origine précisée sur la plaque d'identification. A des fins de clarté, la Garantie du Fabricant s'appliquera si l'Accumulateur d'Energie continue de fonctionner conformément aux critères exposés à la Section B3.1.
- B2.2 Si ACCUMOTIVE détermine qu'il existe une défaillance non exclue à la Section B3.4 « Ce qui n'est pas couvert », le Fabricant s'engage, à ses frais, à procéder aux actions décrites à la section B4.1.

B3. Evénements ouvrant droit à la Garantie et Conditions de la Garantie

Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une Baisse Normale de Capacité ?

- B3.1 Une baisse de capacité ne sera considérée comme une défaillance en vertu de la Garantie du Fabricant que si durant la période de dix (10) ans qui suit la date de Bonne Installation, la capacité de l'Accumulateur d'Energie passe en-deçà de 80% de la capacité d'origine précisée sur la plaque d'identification, malgré la bonne installation et la mise en service correcte et malgré le respect par le Client Final des règles et conditions d'utilisation exposées dans le Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz applicables périodiquement. L'expression « Bonne Installation » utilisée dans le présent document désigne l'installation correcte et conforme au Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz.
- Conditions requises pour procéder à une réclamation
- B3.2 Pour pouvoir faire une réclamation à l'encontre d'ACCUMOTIVE au titre de cette garantie conformément à la Section B.4, l'ensemble des conditions ci-dessous doivent être respectées. Ces conditions sont les suivantes :
- Le Client Final (ou son Installateur) doit compléter et signer le Certificat de Garantie disponible ci-dessus en pages 1-2, et le retourner à ACCUMOTIVE dans un délai de 6 (six) semaines à compter de l'installation de l'Accumulateur d'Energie, de manière à garantir l'accès par ACCUMOTIVE au Certificat de Garantie dès que raisonnablement possible, mais au plus tard dans les six (6) semaines qui suivent l'installation ;
 - La facture de l'Accumulateur d'Energie indiquant la date d'installation applicable doit être jointe au Certificat de Garantie ;
 - Le Client Final doit prendre des mesures raisonnables pour garantir que l'Accumulateur d'Energie soit correctement installé en ayant recours à un Installateur ;
 - La réclamation du Client Final telle que raisonnablement identifiée par l'Installateur ne doit pas concerner une défaillance causée par un facteur exclu non couvert par la Garantie du Fabricant comme indiqué à la Section B3.4 (« Ce qui n'est pas couvert ») ; et
 - Soit :
 - un événement ouvrant droit à la garantie en vertu de la Section B.3.1. se produit ; ou
 - un autre événement ouvrant droit à la garantie se produit à la suite d'une défaillance raisonnablement identifiée par l'Installateur après avoir rempli le Rapport de Test.

Comment faire une réclamation

- B3.3 Pour faire une réclamation :
- Le Client Final doit, en cas de défaillance de l'Accumulateur d'Energie, contacter dans un délai raisonnable son Installateur en son nom propre afin de suivre la procédure de garantie décrite à la Section C.
 - La procédure de garantie prévue à la Section C doit être respectée. Le Représentant Autorisé doit notamment soumettre un Rapport de Test dûment complété en se reportant à la liste de contrôle qu'ACCUMOTIVE utilisera pour vérifier la demande de garantie. L'expression Rapport de Test désigne une liste de contrôle complétée, dont un modèle est présenté en pages 7 à 10 du présent Certificat de Garantie du Fabricant.
 - Il ne doit exister aucun motif d'exclusion de la demande de garantie comme indiqué à la Section B.3.4.

Ce qui n'est pas couvert

- B3.4 ACCUMOTIVE exclut toute responsabilité en vertu de la présente Garantie du Fabricant concernant :
- tout défaut de l'Accumulateur d'Energie qui, indépendamment de ses conséquences (directes ou ultérieures), est causé par :
 - des réparations effectuées par le Client Final,
 - un accident, à savoir un événement externe impactant directement l'Accumulateur d'Energie avec une force mécanique,
 - des actes délibérés ou malveillants et le retrait non autorisé, notamment le vol et le détournement,
 - l'utilisation non-autorisée de l'Accumulateur d'Energie par des tiers,
 - un impact par des animaux, une tempête, le gel, la grêle, la foudre, un tremblement de terre, des inondations, un dégât des eaux, un incendie ou une explosion,
 - une négligence ou une faute délibérée qui a un lien de causalité avec la survenance de la défaillance ou l'étendue du dommage,
 - les actions entreprises de mauvaise foi qui ont un lien de causalité avec la survenance de la défaillance ou l'étendue du dommage,
 - le non-recours par le Client Final à un Installateur conformément à la Section A3 (Obligation de recourir à un Installateur) en cas de défaillance de l'Accumulateur d'Energie. Si cette défaillance contribue à une autre et/ou à cette défaillance, la Garantie du Fabricant ne s'appliquera ni à la défaillance initiale ni à la défaillance consécutive ; ou

- ii) le non-recours à l'Installateur pour réparer ou remplacer un composant de l'Accumulateur d'Energie ou l'intégralité dudit Accumulateur.
- b) tout défaut de l'Accumulateur d'Energie dont, indépendamment de ses conséquences (directes ou ultérieures), un tiers non autorisé ou autorisé décide d'assumer, ou a l'obligation d'assumer, la responsabilité pour quelque raison que ce soit, y compris un Installateur ;

Si le service que Vous demandez n'est pas couvert par la présente Garantie du Fabricant, Vous devez payer à ACCUMOTIVE et/ou à l'Installateur toutes les pièces, la main d'œuvre et les frais d'expédition raisonnablement engagés par ACCUMOTIVE et/ou l'Installateur.

B4. Obligation de garantie

- B4.1 Si une réclamation en vertu de la Section B3.3 est acceptée, dans la mesure où l'Accumulateur d'Energie présente une défaillance, ACCUMOTIVE est exclusivement obligée, à son choix, de :
- a) corriger la défaillance ; ou
 - b) fournir un Accumulateur d'Energie exempt de défaut qui soit un remplacement identique ou d'une valeur similaire sous réserve de disponibilité (il devra être équivalent d'un point de vue technique (et pourra contenir des produits d'occasion ou reconditionnés)) ; ou
 - c) retirer l'Accumulateur d'Energie et accorder un remboursement au Client Final.
- B4.2 Un Accumulateur d'Energie réparé conformément à la Section B.4.1.(a) est couvert par la période de garantie restante de l'Accumulateur d'Energie d'origine qui s'applique à cette date conformément à la Section B2.1.
- B4.3 Si ACCUMOTIVE fournit un Accumulateur d'Energie neuf conformément à l'obligation prévue à la Section B4.1(b), l'Accumulateur d'Energie sera couvert par la Période de Garantie du Fabricant restante, i.e. la période ayant commencé à la date d'installation de l'Accumulateur d'Energie d'origine.
- B4.4 Si une réclamation est acceptée, la Garantie du Fabricant couvrira les frais de main d'œuvre et de transport associés aux produits et matériels, à condition que ceux-ci soient engagés par ACCUMOTIVE elle-même ou l'Installateur.
- B4.5 Aucun autre droit n'est garanti. Notamment, ACCUMOTIVE ne paiera aucune compensation en cas de dommage subi par le client final en conséquence d'un événement ouvrant droit à la garantie, y compris, notamment, tous manques à gagner, pertes de contrat, augmentations des frais, pertes de chiffre d'affaires, pertes de jouissance, pertes de données ou toutes pertes consécutives ou indirectes ou tout type de *lucrum cessans* (gain manqué).**

C. Procédure de garantie (Conditions Générales de l'Assistance Client)

C1. Informations Générales

En cas de défaillance d'un Accumulateur d'Energie, le Client Final doit se rapprocher de l'Installateur pour qu'il procède à une inspection de l'Accumulateur d'Energie et qu'il détermine s'il est défaillant ou non (voir Section B3.3 « Comment faire une réclamation »).

Pour procéder à une première analyse de la défaillance, l'Installateur doit respecter la procédure exposée à la présente Section C.

C1.3 Pour qu'une demande de garantie en vertu de la Section B ci-dessus soit acceptée, la procédure exposée à la présente Section C doit être suivie. Si une demande de garantie est acceptée en vertu de la Section B, la Procédure de Garantie prendra fin lorsqu'ACCUMOTIVE aura rempli ses obligations en vertu de la Section B.4. ci-dessus. Le Client Final devra dans un premier temps contacter l'Installateur en son nom propre conformément à la Section B.3.2.e) pour qu'il procède à la première analyse de la défaillance de l'Accumulateur d'Energie, sous réserve du respect de la procédure. La procédure de garantie sera réputée terminée si, au choix d'ACCUMOTIVE, l'Accumulateur d'Energie a été réparé et réinstallé ou échangé ou si la valeur de remplacement actuelle de l'Accumulateur d'Energie a été payée au Client Final.

C1.4 La procédure de garantie est une condition de la demande de garantie en vertu de la section B.3.2. Elle doit être suivie et respectée.

C2. Procédure en cas de défaillance

Une demande en vertu de la présente Garantie du Fabricant ne sera pas acceptée si l'Installateur ne respecte pas la procédure requise ci-dessous.

C2.1 Défaillance de l'onduleur (inverter)

Si l'Accumulateur d'Energie présente un défaut causé par une défaillance de l'onduleur, l'Installateur doit contacter le fabricant et/ou le vendeur de l'onduleur. ACCUMOTIVE ne fournit pas d'onduleurs avec ses Accumulateurs d'Energie et exclut toute responsabilité en cas de défaillance d'un Accumulateur d'Energie causée par un défaut de l'onduleur.

C2.2 Défaillance de l'Accumulateur d'Energie

C2.2.1 Si les conclusions du Rapport de Test (voir Section B.3.2(f)) révèlent une défaillance de l'Accumulateur d'Energie qui :

- a) est due au fait que l'Accumulateur d'Energie passe en-deçà de la capacité utilisable de 80% ou a pour effet de le faire passer sous ce seuil ; et
 - b) ne résulte pas d'un défaut de l'onduleur (voir Section C.2.1) ou de sa mauvaise installation entraînant, notamment, une réduction de la capacité utilisable de l'Accumulateur d'Energie ; et
 - c) ne résulte pas d'un événement mentionné à la Section B.3.3,
- l'analyse, la documentation ou la réparation de la défaillance et/ou toute désinstallation requise seront exclusivement soumises à la procédure suivante :

C2.2.2 En cas de défaillance mentionnée à la Section C.2.2.1, l'installateur procédera dans l'ordre suivant :

- a) l'Installateur préparera le Rapport de Test de manière exhaustive et exclusive sur la base de la liste de contrôle jointe ci-dessous.
- b) l'Installateur contactera le service d'assistance client d'ACCUMOTIVE et lui remettra le Rapport de Test complet sans aucune restriction de sorte que, sur la base de ce Rapport de Test :
 - aa) ACCUMOTIVE puisse décider de reprendre le contrat entre l'Installateur et le client conformément à la Section B.3.2(e) au moment de son consentement, qui ne sera donné que si toutes les conditions de la présente Garantie du Fabricant sont remplies ; ou
 - bb) ACCUMOTIVE aide l'Installateur à analyser et à remédier à la défaillance conformément aux dispositions suivantes. L'alinéa aa) ne s'appliquera pas aux cas où la défaillance de l'Accumulateur d'Energie constituerait un risque au vu duquel il semblerait déraisonnable pour le Client Final d'attendre que ces conditions de garantie soient remplies. Dans ce cas, ACCUMOTIVE peut également accepter le recours à l'Installateur conformément à la Section B.3.2(e) y compris à une date ultérieure.
- c) Selon les conclusions du Rapport de Test obtenues en vertu de la Section C.2.2.2, b):
 - aa) il conviendra de remédier à la défaillance dans les locaux du Client Final, soit de manière indépendante par l'Installateur et exclusivement après l'approbation d'ACCUMOTIVE, ou avec l'aide du service d'assistance client d'ACCUMOTIVE, ou
 - bb) la défaillance sera à nouveau analysée et réparée, si nécessaire, dans les locaux d'ACCUMOTIVE ou de toute autre société désignée par cette dernière
 - (1) après qu'ACCUMOTIVE elle-même ait désinstallé et retiré l'Accumulateur d'Energie des locaux du client dans le cadre de ses services d'assistance client, ou
 - (2) après que l'Installateur ait désinstallé, retiré l'Accumulateur d'Energie des locaux du client et stocké lui-même ledit Accumulateur. Dans ce cas, l'Accumulateur d'Energie sera récupéré par ACCUMOTIVE, ou
 - (3) à condition que l'Accumulateur d'Energie soit, du point de vue d'ACCUMOTIVE, dans un état critique après qu'ACCUMOTIVE ait désinstallé et retiré l'Accumulateur des locaux du client.

La réparation de la défaillance comprendra la réparation et l'installation d'un appareil de remplacement ou d'un nouvel appareil.

C3. Estimation des coûts ; facturation

- C3.1 Après avoir été mandaté par ACCUMOTIVE conformément à la Section C.2.2.2(b)(aa), l'Installateur détiendra une créance vis-à-vis d'ACCUMOTIVE pour le paiement de la somme facturée par l'Installateur, cette somme ne pouvant pas dépasser 250 EUR par intervention, pour la parfaite exécution et réalisation de la procédure de garantie.
- C3.2 Si la défaillance de l'Accumulateur d'Energie telle que décrite dans le Rapport de Test (voir Section B.3.2(f)) ne donne pas lieu à l'acceptation d'une demande de garantie du Client Final, ACCUMOTIVE n'assumera pas les obligations prévues à la Section C.2.2.2, b)aa) et ainsi, ne reprendra pas le contrat entre l'Installateur et le Client Final après la survenance de la défaillance. Le Client Final supportera tous les frais engagés par l'Installateur, à l'exclusion des coûts engagés dans le cadre d'une demande de garantie acceptée par ACCUMOTIVE.
- C3.3 Si, dans l'alternative à la Section C.3.2, ACCUMOTIVE assume les obligations de l'Installateur en vertu de son contrat avec le Client Final et procède à une nouvelle analyse de la défaillance, et que la nouvelle analyse de la défaillance de l'Accumulateur réalisée durant la période qui suit l'exécution par ACCUMOTIVE des obligations prévues à la Section C.2.2.2, b)aa), révèle qu'aucun événement ouvrant droit à la garantie (voir Section B.3) ne s'est produit, le Client Final remboursera à ACCUMOTIVE les frais engagés à ce titre conformément à la Section C.3.1.

Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz

Liste de contrôle pour le rapport de test à fournir en cas de défaillance (procédure de garantie)

Cher Installateur,

En cas de défaillance rencontrée par le Client Final, afin de respecter la procédure de garantie exposée dans les Conditions Générales d'Assistance Client, vous devez compléter intégralement la liste de contrôle ci-dessous et contacter le service d'assistance client d'ACCUMOTIVE pour lui communiquer la liste ainsi complétée (ci-après le « rapport de test ») dès que possible. Une fois le rapport de test effectué :

- ACCUMOTIVE pourra décider de reprendre le contrat Client Final conformément aux dispositions des accords de fourniture conclus entre ACCUMOTIVE et le vendeur et installateur d'origine (qui peut également être un représentant autorisé). Si ACCUMOTIVE reprend le contrat, elle supportera les frais que vous engagerez en vertu de ce contrat à hauteur de 250,00 EUR maximum, et
- avec l'aide du service d'assistance client d'ACCUMOTIVE, vous devrez analyser la défaillance et y remédier.

Vous pouvez contacter le service d'assistance client d'ACCUMOTIVE aux coordonnées suivantes :

Téléphone : +49 3578 3737-333

Fax : +49 3578 3737-444

E-mail : energy-support@daimler.com

1. Coordonnées du Client Final

Nom, prénom

Adresse

Code postal, ville

Téléphone (domicile)

E-Mail

2. Coordonnées de l'Installateur qui intervient

Nom, prénom

Dénomination sociale

Adresse

Code postal, ville

Téléphone (domicile)

E-Mail

3. Premier contrôle de l'Accumulateur d'Energie

Dégagement visible de fumée ? Oui Non

Fuite visible d'électrolyte ? Oui Non

Développement de chaleur sensible ? Oui Non

Si, en raison d'une ou plusieurs fonctionnalités mentionnées aux présentes, l'Accumulateur d'Energie est dans un état qui, en cas de doute, pourrait nécessiter une action immédiate, vous ne devez en aucune circonstance poursuivre les autres étapes de contrôle décrites ci-dessous aux sections 4 à 8. Vous devez en revanche contacter immédiatement le service d'assistance client ACCUMOTIVE et suivre les instructions de sécurité exposées dans le Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz tel que modifié périodiquement et joint aux présentes.

4. Contrôle visuel des onduleurs

Câblage correct pour CC ? Oui Non

Câblage correct pour CA? Oui Non

5. Contrôle fonctionnel du système global

Veuillez suivre les instructions pratiques ci-dessous. Vous devez impérativement respecter l'ordre de priorité !

1. Mettre l'onduleur hors service (voir mode d'emploi de l'onduleur en question).
2. Mettre l'Accumulateur d'Energie hors service (voir Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz, chapitre 5.3 Mise hors service).
3. Eteindre l'interrupteur différentiel « DDFT » de l'onduleur puis le rallumer.
4. Couper le disjoncteur « LSS » de l'onduleur puis le rallumer.
5. Mesurer la tension au niveau de l'onduleur entre le répartiteur « AC2 GEN/GRID » du conducteur de phase et le répartiteur « NTT » du conducteur neutre.
 - La tension est-elle d'environ 230 V ? Oui Non

6. Contrôle fonctionnel de l'Accumulateur d'Energie

Veuillez suivre les instructions pratiques ci-dessous. Vous devez impérativement respecter l'ordre de priorité !

1. Mettre l'onduleur hors service (voir mode d'emploi de l'onduleur en question).
2. Mettre l'Accumulateur d'Energie hors service (voir Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz, chapitre 5.3 Mise hors service).
3. Déconnecter les câbles de l'onduleur.
4. Déconnecter et supprimer tous les câbles entre les modules d'accumulation d'énergie.
5. Supprimer la résistance d'extrémité RJ45.
6. Connecter la prise RJ45 à l'intérieur du couvercle du système et la prise RJ45 « CON2 » au câble plat RJ45.
7. Brancher la résistance d'extrémité RJ45 à la prise RJ45 « CON3 » du même module d'accumulation d'énergie.
8. Allumer le module d'accumulation d'énergie à l'aide du bouton ON/OFF (marche / arrêt) se trouvant sur le couvercle de l'appareil.
9. Mesurer la tension entre le plus et le moins via les terminaux manuels (lead-through) du module d'accumulation d'énergie.
10. Noter la tension dans le tableau 7. Tension.
11. Ensuite, éteindre à nouveau le module d'accumulation d'énergie et retirer le câble plat RJ45 et la résistance d'extrémité RJ45.
12. Répéter les étapes 6 à 11 pour chaque module d'accumulation d'énergie.

7. Tension

Numéro de série (36 chiffres)

tension en V

SN 1

SN 2

SN 3

SN 4

SN 5

SN 6

SN 7

SN 8

8. Contrôle final

Veillez suivre les instructions pratiques ci-dessous. Vous devez impérativement respecter l'ordre de priorité !

1. Rebrancher entièrement l'Accumulateur d'Energie (voir Manuel de l'Accumulateur d'énergie « Home » de Mercedes-Benz, chapitres 4.2 à 4.5)
2. Allumer l'Accumulateur d'Energie.
3. Mesurer la tension globale de la batterie au niveau de l'onduleur.
 - Noter le résultat. Résultat : V
4. Allumer l'onduleur.
5. Lancer l'onduleur via le Sunny Remote Control (SRC) conformément au mode d'emploi de l'onduleur.
6. Indiquer le résultat du contrôle ici :

9. Notes

10. Signature du Représentant Autorisé qui intervient

Je confirme par les présentes que les informations ci-dessous sont sincères et exactes.

A _____, le

Signature